Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2009)
Heft: 1

Artikel: Amour et argent, un mariage difficile
Autor: Probst, Jean-Robert
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-832179

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Amour et argent, un mariage difficile

Se marier par amour et divorcer par intérêt, c'est l'histoire de Jack Rollan et d'Irène.

«J'ai rencontré Jack Rollan en 1958, raconte Irène Betanelli. J'étais veuve depuis trois ans.» La relation entre le poète-billettiste-écrivain-trublion bien connu en Suisse romande et sa muse a duré quarante-six ans. Le couple vivait le parfait amour, dans deux appartements contigus, au cœur de Lausanne: un pour y habiter et l'autre pour les innombrables archives accumulées par l'«empêcheur de penser en rond».

«Et puis un jour, Jack m'a dit: "Il faut qu'on se marie!"» Un coup de folie, une ultime preuve d'amour que le poète disparu en 2007 a voulu donner à sa belle. Pourtant un ami notaire a bien tenté de leur déconseiller cet engagement tardif, mais rien n'y fit. «Nous nous sommes mariés le 13 mars 2004, dans une ambiance joyeuse.»

Quelques mois plus tard, la dure réalité rattrape le couple, qui vivait jusqu'alors modestement, sur les deux rentes AVS. «En faisant nos comptes, nous avons constaté que le régime matrimonial amputait nos rentes de près de 800 francs par mois. Paradoxalement, les impôts augmentaient. Cela devenait insupportable.» Un an plus tard, pratiquement jour pour jour, le couple obtient le divorce, afin de retrouver une situation financière plus favorable. «Cela a donné l'occasion de refaire une fête avec les amis… Mais Jack aurait mieux fait de se renseigner avant de demander ma main.»

Rente AVS couplée

Avant de se lancer dans l'aventure d'un mariage tardif, il faut savoir que cette décision a de nombreuses conséquences. D'abord, la rente AVS de chacun des concubins est littéralement «fondue» lorsqu'ils contractent un mariage. Pour des personnes qui vivent en concubinage, la rente AVS maximale se monte à 2280 francs par individu, soit 4560 francs pour le couple de concubins. En se ma-

«Les divorcés ont besoin d'affirmer leur amour»

«Les mariages tardifs ont toujours existé, constate le sociologue Eric Widmer, de l'Université de Genève. Dans les époques antérieures, il s'agissait plutôt de veufs qui cherchaient une épouse pour accomplir les tâches ménagères. Aujourd'hui, ce sont des personnes divorcées, nées durant le baby-boom des années 50, qui se remarient en secondes ou troisièmes noces. Pour des raisons de sécurité financière, d'une part: souvent la femme ne travaille qu'à temps partiel. La transmission des biens est également garantie par le mariage. D'autre part, il y a l'aspect symbolique fort du mariage: les divorcés ont besoin d'affirmer leur amour, de lui donner un aspect officiel, qui leur assure une reconnaissance de la part de la société et de la parenté. Cette officialisation permet d'éclaircir les rôles de chacun, parents et enfants, au sein des familles recomposées. Le remariage a aussi pour fonction une affirmation du nouveau couple par rapport à l'union précédente.»

Des parcours plus complexes

Les repères d'âge se sont considérablement brouillés depuis une vingtaine d'années: l'âge moyen du mariage est passé de 22-24 ans environ dans les années soixante à plus de trente ans aujourd'hui. «Il en va de même pour l'âge du départ du domicile parental, pour l'entrée et la sortie du monde professionnel. En 1960, il fallait se marier pour entrer dans l'âge adulte. Ce n'est plus du tout le cas pour les jeunes à l'heure actuelle. La génération sandwich, celle du baby-boom d'après-guerre, est en pleine recomposition, avec des histoires de vie variées qui ne correspondent plus au modèle précédent. Cette recomposition a cependant toujours existé. En fait, c'est la génération des octogénaires d'aujourd'hui qui a eu le fonctionnement le plus exceptionnel de toute l'histoire: mariés à vingt ans, ils ont vécu une très longue vie matrimoniale, à la mesure de l'augmentation de l'espérance de vie. Les générations suivantes reviennent à des parcours plus complexes.» **B. P.**

Irène Betanelli a vécu près de 50 ans avec Jack Rollan. Une vie remplie d'aventures et de mésaventures

Wollodja Jentsch

riant, la rente est ramenée à 3420 francs, soit 150% du montant cumulé, pour autant que le couple ait cotisé à plein durant sa vie active.

A Lausanne, René Goy, directeur adjoint de Pro Senectute Vaud, observe ce qui semble devenir un nouveau phénomène de société: le divorce tardif. Mais le spécialiste le déconseille fermement si le couple espère par ce biais récupérer la part de rente AVS perdue. «Il existe une jurisprudence à ce sujet, commente René Goy. Un couple divorcé a dû rembourser une partie des rentes versées à titre individuel, car il vivait sous le même toit. Si deux ex-conjoints continuent de cohabiter, ils recevront une rente au même titre qu'un couple marié!».

Bien se renseigner

Sur le plan fiscal, l'incidence du mariage à un âge avancé s'avère le plus souvent mineur. Il peut même arriver que les impôts diminuent, en fonction du nouveau revenu du couple. En revanche, une union tardive a des implications considérables en ce qui concerne la succession, au décès de l'un des conjoints, et sur les autres rentes, notamment celle du 2e pilier *(lire ci-dessous)*.

Une chose est certaine, avant tout engagement, les mariés de l'automne feront bien de se renseigner auprès d'un notaire ou d'un juriste pour éviter que la fête ne soit gâchée par de tristes problèmes de gros sous.

Jean-Robert Probst

Pour mieux assurer l'avenir

Cupidon n'est pas le seul à pousser les amoureux au mariage. La sécurité matérielle de l'un ou de l'autre conjoint est souvent invoquée comme motif à une union tardive. De nombreux couples manifestent la volonté «d'arranger leurs affaires» pour garantir l'avenir du conjoint survivant. A prendre en compte:

RÉGIME MATRIMONIAL Sauf contrat de mariage particulier, la participation aux acquêts est appliquée. La moitié des acquêts, c'est-à-dire des économies réalisées durant le mariage revient au conjoint survivant. Les époux peuvent décider d'un autre régime: communauté de biens (autonomie financière limitée pour chacun); séparation de biens.

SUCCESSION Sans testament et sans contrat particulier, la répartition usuelle par moitié des acquêts prévoit que les trois quarts ou au moins la moitié des biens communs reviennent au conjoint survivant. Par testament, il est possible d'augmenter la part du conjoint au détriment des autres héritiers, en respectant toutefois une réserve légale obligatoire.

ACTES NOTARIÉS Contrat de mariage ou pacte successoral font l'objet d'un acte notarié. Par contre, un testament n'a pas besoin d'être notarié, mais le notaire ou l'avocat restent de bon conseil.

RENTES DE VEUVE/VEUF L'AVS prévoit une rente de veuve, si l'épouse a plus de 45 ans et que la durée du mariage a dépassé 5 ans. Pour obtenir une rente, le veuf doit justifier d'un enfant à charge de moins de 18 ans. A l'âge de la retraite, la rente de veuf/ve s'éteint au profit de la rente AVS.

2e PILIER La veuve ou le veuf de plus de 45 ans a droit à une rente, si le mariage a duré plus de 5 ans. **MMS**

Source: *Le Couple devant la Loi*, Anne Zirilli, Editions Bon à Savoir.